

THEMATICS AM – RAPPORT SUR LES FRAIS D'INTERMEDIATION 2024

AU 9 AVRIL 2025

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, Thematics Asset Management déclare que les frais d'intermédiation ont représenté un montant supérieur à 500 000 euros en 2024.

Lors de l'année écoulée, 100 % des frais d'intermédiation sont liés aux services de réception, de transmission et d'exécution des ordres. Aucun frais d'intermédiation n'est lié aux services de recherche ou de prise de décision en matière d'investissement.

Thematics Asset Management a mis en place une organisation et une politique visant à détecter, gérer, atténuer et, le cas échéant, divulguer les conflits d'intérêts. Aucun conflit d'intérêts n'a été détecté concernant le choix des fournisseurs de services.

Veuillez consulter la politique sur les conflits d'intérêts de Thematics Asset Management sur le site Internet de Thematics Asset Management : <https://thematics-am.com/>